

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-54 du 26 septembre portant organisation des élections pour les élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique.

ARRETE

Article 1 : FACULTE DEG

Pour les élections des représentants au sein des conseils de faculté les 5 et 6 novembre 2024, les personnels BIATSS sont rattachés à la faculté Droit Economie Gestion (DEG) ainsi qu'il suit, dans le cadre de l'élection aux conseils des facultés, conformément aux dispositions du règlement intérieur sus visé :

- **Isabelle ALBOUY**
- **Sophie DAMIEN**
- **Khelifia LAHMAR**
- **Muriel PONS**

Article 2 : FACULTE LLH

Pour les élections des représentants au sein des conseils de faculté les 5 et 6 novembre 2024, les personnels BIATSS sont rattachés à la faculté lettres, langues, histoire (LLH) ainsi qu'il suit, dans le cadre de l'élection aux conseils des facultés, conformément aux dispositions du règlement intérieur sus visé :

- **Julien BARDIN**
- **Pierre NOUGAREDE**
- **Anaïs SIMON**
- **Isabelle SOULIER**

Article 3 : FACULTE SCIENCES

Pour les élections des représentants au sein des conseils de faculté les 5 et 6 novembre 2024, les personnels BIATSS sont rattachés à la faculté Sciences ainsi qu'il suit, dans le cadre de l'élection aux conseils des facultés, conformément aux dispositions du règlement intérieur sus visé :

- **Amel BEHIDJI**
- **Saida BENHASSEN**
- **David BENIMELIS**
- **Morgane BERNARD**
- **Myriam EL KALLOUCHI**
- **Adel HACHACHE**
- **Léa MARCOS**
- **Jean Luc ROBERT**
- **Slimane SAHLI**

Article 4 : PSYCHO STAPS

Pour les élections des représentants au sein des conseils de faculté les 5 et 6 novembre 2024, les personnels BIATSS sont rattachés à la faculté PSYCHOLOGIE ET STAPS ainsi qu'il suit, dans le cadre de l'élection aux conseils des facultés, conformément aux dispositions du règlement intérieur sus visé :

- **Julien BARDIN**
- **Anaïs JUMILLY**
- **Pierre NOUGAREDE**
- **Anaïs SIMON**
- **Isabelle SOULIER**

Article 5 : DESIGN

Pour les élections des représentants au sein des conseils de faculté les 5 et 6 novembre 2024, les personnels BIATSS sont rattachés à la faculté DESIGN ainsi qu'il suit, dans le cadre de l'élection aux conseils des facultés, conformément aux dispositions du règlement intérieur sus visé :

- **Myriam EL KALLOUCHI**

Article 6

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les sites de l'université.

Le président de l'université de Nîmes
Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr